|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/65 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 juin 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 10 et 11 septembre et Genève, 14-18 septembre 2020

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

 Rapport du groupe de travail informel des dispositions relatives à l’équipement des citernes et récipients à pression

 Communication de l’Association européenne des gaz industriels (EIGA)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Le présent document remplace le document informel INF.22 soumis à la Réunion commune de mars 2020.

2. À sa session de mars 2014, la Réunion commune a décidé de créer un groupe de travail informel des dispositions relatives à l’équipement des citernes et récipients à pression, et de le placer sous la présidence de l’EIGA. Le mandat du nouveau groupe a été décrit dans le document informel INF.22 de cette même session de la Réunion commune. Il peut être résumé comme suit :

- Préciser si, lorsqu’on parle de « récipient à pression », les fermetures sont considérées comme faisant partie dudit récipient ;

- Déterminer si les prescriptions relatives à la conception, l’évaluation de la conformité et le marquage des fermetures des récipients à pression sont complètes ;

- Déterminer si les prescriptions relatives à la conception, l’évaluation de la conformité et le marquage de l’équipement de service des citernes sont complètes ;

3. Le groupe de travail a soumis ses propositions concernant les récipients à pression et leurs fermetures en septembre 2015 et la Réunion commune a décidé que les modifications apportées aux parties de texte du RID et de l’ADR émanant du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses de l’ONU devaient être soumises à ce dernier.

4. Les propositions telles que modifiées ont été adoptées par le Sous-Comité en décembre 2019. Compte tenu du processus habituel d’harmonisation, les textes correspondants seront intégrés aux éditions 2023 du RID, de l’ADR et de l’ADN.

5. Dans le document informel INF.22 de la session de mars 2020 de la Réunion commune, l’EIGA demande à celle-ci de permettre au groupe de travail informel de se réunir une nouvelle fois pour étudier les amendements corollaires à apporter dans les éditions 2023 du RID, de l’ADR et de l’ADN pour les rendre compatibles avec la nouvelle terminologie de l’ONU.

6. Dans ce même document informel, il est également demandé que les travaux sur les citernes soient retirés du mandat. Le groupe de travail estime en effet que lesdits travaux ne sont pas nécessaires puisque le groupe de travail informel du contrôle et de l’agrément des citernes a entrepris un examen et une révision approfondis de tous les aspects de l’évaluation de la conformité pour les citernes et leur équipement de service.

7. Bien qu’aucune décision n’ait pu être prise, le groupe de travail a choisi de poursuivre et d’achever ses travaux sur les récipients à pression. Ses propositions d’amendements sont présentées ci-après.

 Propositions

1.2.1 Dans la définition de « *Bouteille surmoulée*», ajouter « enveloppe de » avant « bouteille intérieure en acier soudé revêtue » et « de l’enveloppe » avant « du récipient en acier ».

3.3.1 DS 655 Au début de la première phrase, après « Les bouteilles », supprimer « et leurs fermetures ».

3.3.1 DS 674 Alinéa a) Généralités :

 Dans la première phrase, remplacer « de bouteilles en acier soudées » par « d’enveloppes de bouteilles en acier soudées ». À la fin de la deuxième phrase, ajouter « l’enveloppe de » avant « la bouteille intérieure en acier ». Dans la troisième phrase, ajouter « l’enveloppe de » avant « la bouteille en acier ».

 Alinéa b) Population de base :

 Remplacer « bouteilles intérieures » par « enveloppes de bouteilles intérieures en acier ».

 Alinéa d) Traçabilité :

 Dans la première phrase, ajouter « enveloppes de » avant « bouteilles intérieures en acier ». Au deuxième alinéa, ajouter « enveloppes de » avant « bouteilles en acier ».

6.2.2.11 Ce paragraphe devient le 6.2.2.12.

 À la suite du tableau, supprimer la phrase qui commence par « Pour les récipients à pression rechargeables, l’évaluation de la conformité des robinets… » et la remplacer par « Pour les évaluations de la conformité des différents éléments (enveloppe de bouteille et fermeture, par exemple), voir le 6.2.1.4.4 ».

6.2.3.1.2 Dans le deuxième paragraphe, remplacer « de l’enveloppe et des composants d’appui » par « du récipient à pression et/ou des enveloppes de récipient à pression comprenant tous les éléments indémontables (tels que la collerette ou la frette de pied, par exemple) ».

6.2.3.3.2 Supprimer le titre « *Ouvertures* ».

6.2.3.3.3 Supprimer le titre « *Organes* ».

6.2.3.4.2 Remplacer « *récipients* » par « *enveloppes de récipients* » dans le titre et « du récipient à pression » par « de l’enveloppe de récipient à pression » dans le texte de l’alinéa a).

6.2.3.5.1 Dans le ***NOTA 1***, ajouter « *enveloppe de*» avant « *bouteille en acier*».

Dans le ***NOTA 2***, remplacer « *bouteilles et tubes*» par « *enveloppes de bouteilles et de tubes*».

Dans le ***NOTA 3***, remplacer « *les bouteilles et (les) tubes*» par « *les enveloppes de bouteilles et de tubes*» (deux occurrences).

6.2.3.5.2 Dans l’alinéa a), ajouter « à pression » après « récipient » et « de service » après « de l’équipement ».

6.2.3.6.1 À la suite du tableau, remplacer la phrase qui commence par « Pour les récipients à pression rechargeables, l’évaluation de la conformité… » par « Pour les évaluations de la conformité des différents éléments (enveloppe de bouteille et fermeture, par exemple), voir le 6.2.1.4.3 ».

6.2.3.10 Remplacer « récipients à pression » par « bouteilles ».

6.2.4.1 À la fin du texte qui précède le tableau, ajouter un nouveau ***NOTA*** comme suit :

« ***NOTA :*** *Lorsqu’ils sont employés dans ces normes, les termes “bouteille”, “tube” et “fût à pression” doivent être considérés sans leurs fermetures, sauf dans le cas des bouteilles non rechargeables.*».

Sur la troisième ligne du tableau (après les deux lignes d’en-tête), ajouter « *des récipients à pression ou des enveloppes de récipients à pression*» après « *Pour la conception et la fabrication*».

Sur la ligne du tableau qui précède directement la rubrique « EN 849:1996 (sauf annexe A) », remplacer « *Pour les fermetures*» par « *Pour la conception et la fabrication des fermetures*».

6.2.4.2 Supprimer la troisième ligne du tableau (qui suit les deux lignes d’en-tête), y compris la mention « *Pour les contrôles et épreuves périodiques*».

6.2.5.3 Dans la première phrase qui suit le titre, ajouter « de l’enveloppe » avant « du récipient à pression ».

Dans la phrase qui suit directement le texte du ***NOTA***, supprimer « et leurs fermetures ».

6.2.5.4.1 Dans la première phrase, remplacer « récipients à pression » par « enveloppes de récipients à pression ».

Dans la phrase qui précède les formules algébriques, ajouter « de l’enveloppe » avant « du récipient à pression » (deux occurrences).

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2020/65. [↑](#footnote-ref-3)